

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19

---

Lausanne, le 19 avril 2021

### RÈGLES DE BASE

---

- Lorsque cela est possible le télétravail ou travail à distance est privilégié.
- Les collaborateurs-trices et les autres personnes gardent une distance de un mètre cinquante entre eux-elles.
- Dans l'ensemble des locaux de l'association (y compris les salles qui sont mises à notre disposition en dehors de nos locaux habituels) le port du masque est obligatoire pour toutes et tous.
- Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
- Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
- Les personnes vulnérables s'acquittent de leurs tâches depuis leur domicile.
- Les personnes malades sont renvoyées chez elles et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
- Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection de chacun-e.
- Les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées sont informées des prescriptions et des mesures prises.
- Les consignes décrites dans ce document sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

## 1. HYGIÈNE DES MAINS

---

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains (par ex. : changement de pièces, après une activité, etc...) et au minimum à l'arrivée et au départ des locaux.

L'utilisation des gants est réservée aux personnes ayant des blessures aux mains. Le virus peut se trouver sur les gants et vous risquez de contaminer tout ce que vous touchez y compris votre visage. Se laver les mains régulièrement protège mieux contre le Covid-19 que le port des gants.

### Mesures

- Postes de désinfection mis en place à chaque accès aux locaux de Français en Jeu et à l'entrée des salles pour les cours donnés en dehors de nos propres installations (salles mises à disposition ou louées).
- Un kit de nettoyage (papier ménage, solution hydroalcoolique, désinfectant pour surface) est mis dans chaque salle et remis aux formateur-trice-s qui se déplacent dans des locaux extérieurs.
- Toutes les personnes dans l'institution doivent se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail et à leur départ, mais également entre les prestations fournies, avant et après leurs pauses.
- En cas d'impossibilité (salles extérieures avec absence d'installations sanitaires adéquates), les mains doivent être désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les personnes qui circulent dans les locaux, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones communes (p. ex. les coins café et les cuisines).
- Si possible, on laisse les portes et les fenêtres des locaux ouvertes.

## 2. GARDER SES DISTANCES

---

Les collaborateurs-trices et les autres personnes gardent une distance de un mètre cinquante entre eux-elles. Le port du masque est obligatoire pour toutes et tous dans l'ensemble des locaux de l'association.

### Définir les zones de passage et de séjour

---

Ces zones sont des voies à sens unique pour se déplacer, des zones d'accueil, des salles d'attente, des lieux réservés aux collaborateurs-trices.

#### Mesures :

- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de un mètre cinquante entre les personnes présentes et canaliser le flux des personnes.
- Assurer une distance de un mètre cinquante entre les personnes en salle d'attente ou en salles communes.

### Division et utilisation des locaux

---

Dans les salles de cours et les salles de pause, une distance de un mètre cinquante doit être maintenue entre les personnes.

#### Mesures :

- Dans la mesure du possible, disposer les sièges de manière à ce que les participant-e-s soient à une distance de un mètre cinquante.
- Installer des rideaux, des écrans ou des vitres de séparation entre les différentes places de travail, si nécessaire et si possible.
- Les pauses sont effectuées en classe pendant le plan de protection, et le port du masque est maintenu dans les locaux pendant cette période. Si la pause n'a pas été effectuée, le cours se termine 15 minutes plus tôt. Le partage de nourriture et de boissons est interdit.
- La conception du cours sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.
- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits.

### Limiter le nombre de personnes dans les locaux hors des classes

---

#### Mesures :

- Réduire le nombre de personnes de passage.
- Limiter l'accès aux locaux aux seules personnes qui ont besoin d'une prestation.
- Ne laisser entrer qu'un nombre limité de personnes (distance de un mètre cinquante entre les personnes).
- Fonctionner sur la base de rendez-vous : les personnes doivent venir et partir à l'heure exacte de rendez-vous et du cours.
- Si les personnes attendent dans les locaux, créer une zone d'attente avec un espace suffisant entre les personnes.
- Dans la mesure du possible, offrir les prestations d'accueil et de renseignement en ligne.

### Travail lorsque la distance doit être de moins de un mètre cinquante

---

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

#### Mesures :

- Les collaborateurs-trices qui ont un contact avec le public portent un masque. Le masque est obligatoire pour toutes et tous dans l'ensemble des locaux de l'association.
- Les collaborateurs-trices se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un-e bénéficiaire.
- Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.
- Éviter tout contact physique.

### Travail impliquant un contact physique

---

#### Mesures :

- Hygiène des mains
- Port d'un masque d'hygiène pour l'apprenant et le-la collaborateur-trice.

### Travail avec des instruments en contact avec le corps

---

#### Mesures :

- Désinfecter les instruments de travail (tables, crayons, etc...) après chaque interaction avec une personne.
- Les apprenant-e-s viennent au cours avec leur propre matériel et leur propre masque de protection.

## 3. NETTOYAGE

---

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier lorsque plusieurs personnes les touchent. Une organisation interne spécifique à chaque Pôle est nécessaire pour assurer le respect des règles.

### Aération

---

#### Mesures :

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail en aérant quatre fois par jour pendant environ 10 minutes et en laissant autant que possible portes et fenêtres ouvertes pendant les cours.

## Surfaces et objets

---

### Mesures :

- Un kit de nettoyage (papier ménage, solution hydroalcoolique, désinfectant pour surface) est mis dans chaque salle ou remis aux formateur-trices qui se déplacent dans des locaux extérieurs. Chaque utilisateur-trice d'un local partagé est responsable de la désinfection (tables, tableau et équipements partagés ...)
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (surfaces de travail, claviers, téléphones, instruments de travail comme les feutres pour tableaux blancs et installations de lavage) avec un produit de nettoyage lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Nettoyer et désinfecter régulièrement les poignées de portes, les interrupteurs, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

## WC

---

### Mesures :

- Nettoyer régulièrement les WC. Chacun-e est responsable de désinfecter après usage des WC (désinfectant mis à disposition).
- A Lausanne, utiliser le système Hyprom installé dans les toilettes : distributeur de désinfectant pour la lunette des WC.
- Éliminer les déchets régulièrement et de manière professionnelle; à savoir avec un masque et des gants.

## Déchets

---

### Mesures :

- Vider régulièrement les poubelles et de manière professionnelle; à savoir avec un masque et des gants.
- Porter des gants lors de la manipulation des déchets (utiliser toujours des outils comme le balai et la pelle) et les éliminer immédiatement.
- Ne pas tasser les déchets dans les poubelles.

#### 4. PERSONNES VULNÉRABLES

---

Les personnes vulnérables restent chez elles pour s'acquitter de leurs tâches et continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP. Dans des cas particuliers, elles peuvent se rendre sur leur lieu de travail, mais dans des conditions de protection strictes, comme si elles travaillaient depuis la maison.

La protection des collaborateurs-trices vulnérables est réglementée en détail dans les directives de l'OFSP.

Les personnes suivantes sont considérées comme particulièrement à risque :

- Personnes âgées de plus de 65 ans pas encore vaccinées complètement contre la Covid-19
- Femmes enceintes
- Adultes présentant les antécédents médicaux suivants :
  - Hypertension artérielle
  - Maladies cardiovasculaires
  - Diabète
  - Maladies respiratoires chroniques
  - Cancer
  - Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
  - Obésité de grade III (indice de masse corporelle IMC  $\geq$  40 kg/m<sup>2</sup>)

##### Mesures :

- Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.
- Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de un mètre cinquante par rapport aux autres personnes.
- Les salarié-e-s appartenant à des groupes à risque sont dispensé-e-s des tâches impliquant un contact avec les participant-e-s ou autres collègues s'ils présentent une attestation médicale de leur vulnérabilité.
- Les salarié-e-s vivant en ménage commun avec des personnes vulnérables peuvent être dispensé-e-s des tâches impliquant un contact avec les participant-e-s ou autres collègues s'ils présentent une attestation médicale de la vulnérabilité de cette personne.

## 5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

---

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes de l'OFSP, notamment de contacter leur médecin.

### Mesures :

- Ne pas autoriser les collaborateurs-trices malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.
- Les collaborateurs-trices dont il a été prouvé qu'ils-elles sont affecté-e-s par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participant-e-s et les autres employé-e-s qu'au bout des dix jours d'isolement et en l'absence de symptômes de la maladie durant les dernières 48 heures.
- Les formateur-trice-s qui sont informé-e-s d'un cas de Covid-19 dans leur cours en informent leur responsable.

## 6. INFORMATION

---

Informer les collaborateurs-trices et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Les symptômes les plus courants de la maladie Covid-19 sont les suivants :

- symptômes d'une maladie respiratoire aiguë (mal de gorge, toux (généralement sèche), essoufflement, douleurs thoraciques)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants sont également possibles :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, malaise
- Douleurs musculaires
- Rhume



- Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales)
- Éruptions cutanées

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

### Information aux apprenant-e-s et aux participant-e-s aux formations

---

#### Mesures :

- Au début du cours, les formateurs-trices indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes
- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Les participant-e-s qui ont manifestement été affecté-e-s par le coronavirus ne sont pas autorisé-e-s à participer à une formation avant deux semaines après la guérison.
- Informer les apprenant-e-s qu'ils doivent prévoir l'appoint pour le paiement des frais d'inscription (pour éviter l'échange d'argent).
- Informer les apprenant-e-s et les participant-e-s aux formations que les personnes malades doivent être placées en auto-isolement, conformément aux consignes de l'OFSP.
- Les personnes qui présentent des symptômes individuels de Covid-19 tels que stipulés ci-dessus ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours pendant la période d'éloignement social et professionnel requise par l'OFSP.

### Information destinées aux collaborateurs-trices

---

#### Mesures :

- Informer les collaborateurs-trices vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.
- Les employé-e-s sont régulièrement informé-e-s des mesures prises dans le cadre du concept de protection.

## 7. GESTION

---

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

### Mesures :

- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.
- Les masques sont fournis aux collaborateurs-rices de l'institution. Les apprenant-e-s se rendent aux cours avec leur propre masque (sous peine de ne pas pouvoir suivre le cours).
- La direction instruit régulièrement les collaborateurs-trices sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) de protection et la sécurité dans le contact avec les participant-e-s.

### Autres mesures:

- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils soient disponibles en suffisance.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP).
- Dans la mesure du possible, attribuer les tâches présentant un faible risque d'infection aux collaborateurs-trices vulnérables.
- En cas de maladies fréquentes dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.

### Collaborateurs-trices malades

---

### Mesures :

- Ne pas permettre aux collaborateurs-trices malades de travailler et renvoyer immédiatement les personnes concernées chez elles.